



PRÉFET DE L'OISE

**Délégation de signature donnée à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU,  
sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Oise,  
pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise  
et les arrondissements de Beauvais et Clermont  
À compter du 28 novembre 2017**

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 novembre 2016 nommant Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU à l'effet de signer, en qualité de chargée des fonctions de sous-préfète de Clermont, tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Clermont et, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise, sur le territoire des communautés de communes de la Picardie Verte et Oise Picarde, concernant :

#### Ordre public :

- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion.

#### Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes).
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur.
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

#### Démocratie locale et contrôle de légalité :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers.
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire.
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales.
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État.
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières).
- Organisation des élections des communes dans toutes les circonstances à l'exception de la convocation des électeurs au titre du renouvellement général (art. L.247 du code électoral).
- Enregistrement pour l'ensemble des communes de l'arrondissement des déclarations de candidature et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.
- Arrêtés de désignation du représentant de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, en cas d'absence et d'empêchement de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'État dans l'ensemble du département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 4** : Délégation est également donnée à Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

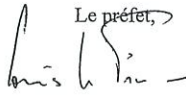
**Délégation de signature donnée à M. Dominique LEPIDI,  
Sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise  
À compter du 28 novembre 2017**

**ARTICLE 5** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** : M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, et Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise, chargée des fonctions de sous-préfète de Clermont, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 novembre 2017

Le préfet,  
  
Louis LE FRANC

- - -
- LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur
- VU la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français de l'administration ;
- VU la loi du 29 décembre 1854 concernant les secrétaires généraux de préfecture ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 30 novembre 2016 nommant Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;
- VU le décret du 20 octobre 2015 portant intégration de M. Francis CLORIS dans le corps des sous-préfets ;
- VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Compiègne ;
- VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;
- VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégalion de signature est donnée à compter du 28 novembre 2017 à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, requête et circulaire relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'Etat en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence de M. Dominique LEPIDI, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Oise, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence concomitante de M. Dominique LEPIDI et de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence concomitante de M. Dominique LEPIDI, de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU et de Mme Anne BARETAUD, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence concomitante de M. Dominique LEPIDI, de Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, de Mme Anne BARETAUD et de M. Francis CLORIS, la délégation de signature telle que prévue à l'article 1 du présent arrêté est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne.

**ARTICLE 6** : Toute disposition antérieure contraire à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 novembre 2017

Le Préfet,



Louis LE FRANC



PRÉFET DE L'OISE

Délégalion de signature donnée à Mme Anne BARETAUD,  
Sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Oise  
À compter du 28 novembre 2017

- : -

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée et modifiée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 30 novembre 2016 nommant Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 du ministre de l'Intérieur nommant Mme Sandrine GIRAULT, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des sécurités ;

VU les décisions du préfet de l'Oise portant affectation dans le cadre de la mise en œuvre du plan de préfecture nouvelle génération (PPNG) ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Isabelle BIENAIME, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Guillaume RAFFY, attaché d'administration de l'État, adjoint à la chef du bureau de la sécurité intérieure ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Sophie COPIN, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Laurine VIDAL, attachée d'administration de l'État, adjointe à la chef du bureau de la sécurité intérieure et de la gestion de crise ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Philippe ROCHE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Valérie BOUZIAT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau des polices administratives ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Matthieu MOUNIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Simon PETIN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la communication interministérielle ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à l'effet de signer tout acte et document dans le cadre des attributions du cabinet, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de CHORUS, délégation est donnée à Mme Anne BARETAUD, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés,
- la constatation du service fait,
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses supérieur à 15 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du secrétaire général, sauf en ce qui concerne les attributions de subventions.

Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, est autorisée à engager des dépenses relevant des attributions de sa direction, sans visa préalable du secrétaire général ou de la directrice de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

M. Simon PETIN, chef du bureau de la communication interministérielle, est autorisé à engager des dépenses relevant des attributions de son bureau, sans visa préalable du secrétaire général ou de la directrice de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

M. Mathieu MOUNIER, chef du bureau de la représentation de l'État, est autorisé à engager des dépenses relevant des attributions de son bureau, sans visa préalable du secrétaire général ou de la directrice de cabinet, dans la limite de 1 500 €.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée, concomitamment à Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à Mme Sandrine GIRAULT, directrice des sécurités, pour les attributions relevant de la direction des sécurités, notamment pour toutes décisions relatives aux armes, aux feux d'artifices et aux permis de conduire.

Délégation de signature est donnée, concomitamment à Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à M. Simon PETIN, chef du bureau de la communication interministérielle, pour les attributions relevant du bureau de la communication interministérielle.

Délégation de signature est donnée, concomitamment à Mme Anne BARETAUD, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, à M. Mathieu MOUNIER, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les attributions relevant du bureau de la représentation de l'État.

À l'exception des actes suivants:

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés préfectoraux et des décisions négatives, sauf exceptions prévues ci-après ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- de tout acte relatif au contentieux des dossiers des services, aux demandes de forces mobiles, à la radicalisation, à la vidéoprotection, au double agrément préfet et procureur, aux hospitalisations d'office, aux gens du voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne BARETAUD et de Mme Sandrine GIRAULT, délégation de signature est donnée à :

1) Mme Isabelle BIENAIME, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires relevant de son bureau y compris les décisions relatives aux permis de conduire. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BIENAIME la délégation est exercée par M. Guillaume RAFFY, adjoint au chef du bureau.

2) Mme Sophie COPIN, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, pour les affaires relevant de son bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie COPIN, la délégation est exercée par Mme Laurine VIDAL, adjointe au chef du bureau.

3) M. Philippe ROCHE, chef du bureau de la défense et de la sécurité nationale pour les affaires relevant de son bureau, y compris les procès-verbaux des commissions de sécurité en l'absence de Mme Sophie COPIN.

4) Mme Valérie BOUZIAT, chef du bureau des polices administratives, pour les affaires relevant de son bureau, à l'exception des autorisations d'acquisition, de détention et de renouvellement d'armes.

**ARTICLE 4** : Délégation est également donnée à Mme Anne BARETAUD à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés, et des jours de fermeture exceptionnelle, tout arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;
- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatif à la notation des commissaires de police.
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence de Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps

préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 6** : En cas d'absence concomitante de Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, et de M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par Mme Marianne-Frédérique PUSSIAU, secrétaire générale adjointe de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 7** : La suppléance des fonctions de préfet de l'Oise est exercée par Mme Anne BARETAUD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise, et de M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 8** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la sous-préfète, directrice de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 novembre 2017

Le Préfet



Louis LE FRANC



PREFET DE L'OISE

**Délégation de signature donnée à M. Ghyslain CHATEL,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne  
À compter du 28 novembre 2017**

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 20 octobre 2015 portant intégration de M. Francis CLORIS dans le corps des sous-préfets ;

VU la décision préfectorale du 24 mars 2010 nommant Mme Annick DURAND, attachée d'administration de l'État, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant M. Jean MAUPAS, attaché d'administration de l'État, en qualité de chef de bureau de la sécurité et de la cohésion sociale ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant Mme Julia NUON, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de l'animation territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de l'arrondissement de Compiègne, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Compiègne ou dans les autres arrondissements du département de l'Oise pour les missions confiées, concernant :

### 1) En matière de police générale :

#### **Titres de circulation et d'identité :**

- Mesures conservatoires d'opposition à sortie de territoire des mineurs.

#### **Activités sportives et de loisirs :**

- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973) ;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

#### **Circulation routière :**

- Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Correspondances adressées dans le cadre d'un contrôle aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation ;
- Certificat de situation administrative ;
- Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules ;
- Suspension immédiate et annulation du permis de conduire ;
- Suspension médicale (commission) des permis de conduire ;
- Certificats de non-gage et d'inscription de gage ;
- Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules ;
- Délivrance des permis de conduire français ;
- Échange des permis de conduire étrangers, uniquement pour les demandes présentées avant le 11 septembre 2017, et pour les arrondissements de Compiègne et de Senlis.

#### **Ordre public :**

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;
- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants.

### 2) En matière d'administration locale :

#### **Urbanisme :**

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes) ;
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur ;
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

#### **Démocratie locale et contrôle de légalité :**

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Enregistrement, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement, pour les élections partielles et au titre du renouvellement général, des déclarations de candidature aux élections municipales et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

#### **Sécurité civile :**

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

#### **Environnement :**

- Commission de suivi de site et autres instances de concertation.

#### **Mesures générales :**

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;
- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, le développement durable et l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;

*u*

*u*

- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

- 2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;
- 3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;
- 4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;
- 5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Ghyslain CHATEL pour tout acte relevant des attributions de l'État aux fins de piloter et de coordonner les dispositifs relatifs à la ruralité pour l'ensemble du département.

**ARTICLE 7** : Par dérogation à l'article 1, M. Ghyslain CHATEL ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 6 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet de Compiègne, la présente délégation de signature sera exercée conjointement par Mme Annick DURAND, secrétaire générale de la sous-préfecture de Compiègne, par M. Jean MAUPAS, chef du bureau de la sécurité et de la cohésion sociale et par Mme Julia NUON, chef de bureau de l'animation territoriale, à l'exception :

**ARTICLE 8** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ghyslain CHATEL, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, ou à défaut par M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région Hauts-de-France ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

**ARTICLE 9** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 3, délégation est donnée conjointement à Mme Annick DURAND, à M. Jean MAUPAS et à Mme Julia NUON pour signer :

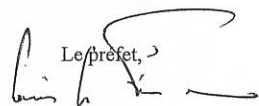
**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Compiègne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision ;
- les actes relatifs aux autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

Fait à Beauvais, le 23 novembre 2017

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à M. Ghyslain CHATEL, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Le préfet,  


Louis LE FRANC

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Annick DURAND, Mme Julia NUON et M. Jean MAUPAS.

**ARTICLE 6** : Délégation est également donnée à M. Ghyslain CHATEL à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

- 1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;







PREFET DE L'OISE

**Délégation de signature donnée à M. Francis CLORIS,  
Sous-préfet de l'arrondissement de Senlis  
A compter du 28 novembre 2017**

-:-

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU le décret n°95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Louis LE FRANC, préfet de l'Oise ;

VU le décret du 8 août 2017 nommant Mme Anne BARETAUD, administratrice civile, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Oise ;

VU le décret du 13 février 2015 nommant M. Francis CLORIS, magistrat du premier grade détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Senlis ;

VU le décret du 20 octobre 2015 portant intégration de M. Francis CLORIS dans le corps des sous-préfets ;

VU le décret du 15 mai 2015 nommant M. Ghyslain CHATEL, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Compiègne ;

VU la décision préfectorale du 17 mars 2017 nommant Mme Muriel DEPALE, attachée principale d'administration de l'Etat, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Dominique DANNEEL, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la sécurité et de la réglementation ;

VU le décret du 7 novembre 2017 nommant M. Dominique LEPIDI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

VU la décision préfectorale du 28 août 2017 nommant M. Nécir BOUDAOU, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales ;

VU la décision préfectorale du 5 juillet 2017 nommant Mme Cécile DRAPE, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2017 portant organisation et compétences des services de la préfecture et des sous-préfectures de l'Oise ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Francis CLORIS, sous-préfet de l'arrondissement de Senlis, à l'effet de signer tout acte, arrêté, correspondance, décision, convention et circulaire pour les affaires relevant des attributions de l'Etat dans l'arrondissement de Senlis ou dans les autres arrondissements du département de l'Oise pour les missions confiées, concernant :

**1) En matière de police générale :**

**Titres de circulation et d'identité :**

*À l'échelon départemental :*

- Délivrance de passeports de service, de mission pour la gendarmerie et la police, et d'urgence ;
- Délivrance des cartes d'identité aux personnes incarcérées dans les centres pénitentiaires de l'Oise.

*Pour l'arrondissement de Senlis :*

- Mesures conservatoires d'opposition à la sortie de territoire des mineurs.

**Activités sportives et de loisirs :**

- Réception de la déclaration et réglementation des rallyes automobiles et motocycles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- Autorisation de fêtes nautiques (police de navigation, article 1-23 du décret du 21 septembre 1973) ;
- Autorisation de procéder au lâcher de ballons de baudruche et de lanternes ;
- Autorisation de manifestations aériennes ;
- Déclaration de drones.

**Circulation routière :**

- Délivrance des certificats d'immatriculation des véhicules ;
- Correspondances adressées dans le cadre d'un contrôle aux professionnels de l'automobile habilités pour les opérations d'immatriculation ;
- Certificat de situation administrative ;
- Application des mesures prévues par le code de la route en matière d'infraction à la circulation routière notamment les immobilisations et mises en fourrière de véhicules ;
- Suspension immédiate et annulation du permis de conduire ;
- Suspension médicale (commission) des permis de conduire pour les cantons de l'arrondissement de Senlis ;
- Certificats de non-gage et d'inscription de gage ;
- Inscription d'opposition et de levée d'opposition sur les véhicules ;
- Délivrance des permis de conduire français.

**Ordre public :**

- Autorisation ou émission d'avis concernant le concours de la gendarmerie, de la police ou d'un corps militaire ;
- Gestion de l'ensemble de la procédure d'expulsion locative : assignations, jugements, commandements de quitter les lieux, itératifs des réquisitions et autorisation de recourir à la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- Délivrance des autorisations de dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons ;

15

16



- Fermeture administrative des débits de boissons et des restaurants ;
- Divagation et protection des animaux ;
- Validation des plans particuliers de protection, d'intervention et périmétriques des centres de détention.

#### Affaires funéraires :

##### À l'échelon départemental :

- Dérogation au délai légal d'inhumation et de crémation ;
- Autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- Autorisation de transport de corps ou de cendres et laissez-passer mortuaires en dehors du territoire métropolitain ;
- Instruction des demandes de création de chambre funéraire et de crématorium ;
- Habilitation des entreprises de pompes funèbres.

#### 2) En matière d'administration locale :

##### Urbanisme :

- Avis sur les enquêtes publiques (établissements classés, D.U.P, établissement de servitudes) ;
- Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs sur l'assiette du domaine public ou privé de l'État et des collectivités locales, lorsque le conseil municipal n'en est pas le promoteur ;
- Création, agrandissement, transfert et fermetures des cimetières, déclaration d'utilité publique de l'affectation à un autre usage du sol des cimetières désaffectés.

##### Démocratie locale et contrôle de légalité :

###### À l'échelon départemental :

- Lettres de notification, arrêtés et mandats dans le cadre du FCTVA ;
- Etats de notification des taxes locales (1259 et 1259 bis).

###### Pour l'arrondissement de Senlis :

- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle de légalité des actes des collectivités et de leurs groupements, des collèges publics et des conseils d'administration des offices d'HLM, sauf en matière de marchés publics pour ces derniers ;
- Signature des lettres d'observations consécutives au contrôle budgétaire ;
- Substitution aux maires dans les cas prévus aux articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Suspension ou retrait des arrêtés des maires agissant au nom de l'État ;
- Mandatement d'office des dépenses obligatoires (article L.232-15 du code des juridictions financières) ;
- Enregistrement, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement, uniquement au titre du renouvellement général, des déclarations de candidature aux élections municipales et des demandes de concours des commissions de propagande électorale.

##### Associations :

- Exercice des pouvoirs de tutelle et de contrôle des associations syndicales autorisées.

##### Sécurité civile :

- Secrétariat du préventionniste de l'arrondissement pour les commissions de sécurité.

##### Environnement :

- Commission de suivi de site et autres instances de concertation.

##### Mesures générales :

- Arrêté portant autorisation d'hommages publics lorsqu'il s'agit de projets présentés par des particuliers, des associations ou des comités (décret n° 68-1052 du 29 novembre 1968) ;
- Prestations de serment de fonctionnaires ayant des responsabilités en matière de comptabilité publique ;

- Notification des concours financiers aux collectivités territoriales ;
- Exécution des mesures de justice (loi n°80-539 du 16 juillet 1980) ;
- Signature des engagements juridiques relatifs aux budgets de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence ;
- Suivi des politiques nationales et communautaires, notamment en matière de développement local et d'aménagement du territoire ;
- Gestion des fonds de restructuration de défense (FRED) dans le cadre du PLR et du CRSD ;
- Suivi et animation de la prévention de la délinquance (CLSPD) et du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;
- Signature des conventions de stage en milieu professionnel conclues avec les organismes de formation ou les établissements scolaires ;
- Attribution de fonds dans le cadre des conventions prises en application de l'article 76 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Gestion des demandes d'indemnisation de l'État des bailleurs et mise en œuvre des actions récursoires ;
- Suivi de la thématique gens du voyage ;
- Suivi des affaires liées à l'emploi, l'insertion, l'environnement, au développement durable et à l'économie (conseils aux particuliers, collectivités, entreprises, animation de projets structurants pour le territoire) ;
- Pilotage et suivi des dossiers en matière de politique de la ville (notamment contrats de ville, projets de renouvellement urbain, équipes de réussite éducative, dispositif vie ville vacances, adultes relais, fonds interministériels de la prévention de la délinquance FIPD).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis, délégation de signature est donnée à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, à l'exception :

- des lettres adressées aux administrations centrales et régionales, aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, ainsi qu'au préfet de la région des Hauts-de-France ;
- des circulaires aux élus locaux ;
- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions conclues au nom de l'État ;
- des lettres d'observations valant recours gracieux aux fins de retrait ou de modification de l'acte, adressées au titre du contrôle de légalité y compris budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Francis CLORIS, sous-préfet de Senlis et de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, la présente délégation de signature est reportée au profit de Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation, et dans les mêmes conditions et de façon concomitante au profit de M. Nécir BOUDAOU, chef du bureau des collectivités territoriales et Mme Cécile DRAPE, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique.

**ARTICLE 3** : Par exception aux dispositions mentionnées à l'article 2, délégation est donnée à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis pour signer :

- les arrêtés de suspension des permis de conduire ;
- les mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé ;
- les décisions de reconstitution de points du permis de conduire ;
- les lettres adressées aux parlementaires, aux élus des conseils départemental et régional, lorsqu'il s'agit d'accusés de réception ne comportant aucune décision ;
- les actes et correspondances relatifs aux :
  - dérogations au délai réglementaire d'inhumation et de crémation ;
  - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées ;
  - transports de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ;
  - autorisations de manifestations sportives ne comportant pas de véhicules à moteur.

*JA*

*JA*

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, la délégation de signature est exercée par Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, et de Mme Dominique DANNEEL, chef du bureau de la sécurité et de la réglementation, la présente délégation est reportée au profit de M. Nécir BOUDAOU, chef du bureau des collectivités territoriales, et de Mme Cécile DRAPE, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique.

**ARTICLE 4** : Dans le respect des dispositions de l'article 3, délégation de signature est donnée :

- à Mme Dominique DANNEEL, à l'effet de signer les permis de conduire, les arrêtés de suspension, d'annulation et de retrait des permis de conduire ;
- à Mme Dominique DANNEEL, M. Nécir BOUDAOU et Mme DRAPE, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leur service, ainsi que les bordereaux de transmission n'ayant pas de portée juridique à l'égard de tiers, personnes morales ou physiques.

Par ailleurs, de manière concomitante à Mme Muriel DEPALE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Senlis, délégation de signature permanente est également donnée à Mme Dominique DANNEEL en matière électorale, à l'effet de signer les reçus de dépôt des candidatures et les récépissés définitifs. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant des personnes susvisées, délégation de signature est reportée au profit de Mme Corinne SPIRE.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Francis CLORIS, de Mme Muriel DEPALE, de Mme Dominique DANNEEL, de M. Nécir BOUDAOU et de Mme Cécile DRAPE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Corinne SPIRE ;
- Mme Mélanie ERCOLE ;
- Mme Charline KOPMELS ;
- Mme Marie-Jocelyne CADEL.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à M. Francis CLORIS, en qualité de prescripteur, à l'effet de signer :

- la décision de dépense et recette, soit en validant des expressions de besoins, soit en signant les subventions, décisions individuelles et marchés ;
- la constatation du service fait ;
- le pilotage des crédits de paiement incluant la priorisation des paiements.

Tout engagement de dépenses, dans le cadre des dépenses afférentes au fonctionnement de la sous-préfecture, supérieur à 5 000 € TTC doit recevoir le visa préalable du sous-préfet.

Tout engagement de dépenses jusqu'à 4 999 € TTC ne peut être effectué que par les personnes dont le nom suit : Mme Muriel DEPALE et Mme Dominique DANNEEL, ou, en leur absence, M. Nécir BOUDAOU et Mme Cécile DRAPE.

**ARTICLE 7** : Délégation est également donnée à M. Francis CLORIS à l'effet de signer lors de la permanence des membres du corps préfectoral de fin de semaine, des jours fériés et des jours de fermeture exceptionnelle de la préfecture tout acte, arrêté, correspondance, décision et requête relevant des attributions de l'État dans le département de l'Oise, à l'exception :

1°/ de la suspension des fonctionnaires de l'État en service dans le département ;

2°/ de tout acte, arrêté et décision relatifs à la notation des commissaires de police ;  
3°/ des ordres de réquisition de la force armée ;  
4°/ des ordres de réquisition du comptable public ;  
5°/ des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 8** : Par dérogation à l'article 1, M. Francis CLORIS ne peut signer les requêtes introductives d'instance devant la juridiction administrative et saisir la chambre régionale des comptes que dans le cadre de l'article 7 du présent arrêté.

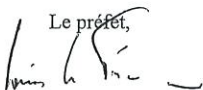
**ARTICLE 9** : Durant les congés annuels ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CLORIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, au titre de la suppléance du corps préfectoral, par M. Dominique LEPIDI, secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

**ARTICLE 10** : Toute disposition contraire antérieure à celle du présent arrêté est abrogée.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le sous-préfet de Senlis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 23 novembre 2017

Le préfet,  


Louis LE FRANC

- 19

10



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales  
et des Élections  
Bureau du Contrôle de la Légimité  
et des Élections

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal  
à vocation multiple du Thel Vexin

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 janvier 1974 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple du Thel Vexin ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 par laquelle le comité syndical a proposé une modification de l'article 10 des statuts, portant sur la composition du comité syndical et de son bureau, dudit syndicat ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bachivillers, Boissy-le-Bois, Enencourt-le-Sec, Hardivillers-en-Vexin et Thibivillers approuvant cette modification ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : Les dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Thel Vexin sont modifiées comme suit :

« Article 10 : Le Syndicat sera administré par un comité institué conformément aux dispositions des articles 1441-1 et 1441-2 du Code général des collectivités territoriales et composé, pour chaque commune, de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ; sauf pour la commune de Bachivillers, composée de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant.  
Ce comité élit parmi ses membres son bureau composé d'un Président et un Vice-Président. »

**ARTICLE 2** : Un exemplaire des statuts modifiés du syndicat demeurera annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Président du Syndicat à vocation multiple du Thel Vexin et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 20 NOV. 2017

Pour le Préfet  
et par délégation,  
la Secrétaire Générale adjointe de la Préfecture  
Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Clermont

Marianne-Frédérique PUSSIAU

SYNDICAT DU THEL VEXIN  
60240 ENENCOURT LE SEC

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

Téléphone : 03 44 49 19 12

Fax : 03 44 49 88 09

**STATUTS DU SYNDICAT A VOCATIONS MULTIPLES DU THEL VEXIN**

Vu le code de l'Administration Communale et notamment ses articles 141 à 151 ;  
Vu l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959 ;  
Vu la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales ;  
Vu la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1972 autorisant la création du Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique du Thel-Vexin ;  
Vu la délibération en date du 13 avril 1973 aux termes de laquelle le Comité de ce Syndicat a décidé sa transformation en Syndicat à Vocation Multiple ainsi que la création de deux nouvelles vocations « voirie et ordures ménagères » ;

Vu la délibération n° 13-2014 modifiant l'article 10 et l'article 11 ;  
Vu la délibération n° 08-2017 modifiant l'article 10 ;

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Syndicat Intercommunal de regroupement pédagogique du Thel-Vexin créée par l'arrêté susvisé du 5 mai 1972 est transformé en Syndicat à Vocation Multiple.

**Article 2 :**

Ce syndicat, constitué en établissement public régi par les dispositions de l'ordonnance n° 59-29 du 5 janvier 1959 prends le nom de « Syndicat à Vocation Multiple du Thel-Vexin ».

**Article 3 :**

Le Syndicat aura pour objet les activités et réalisations suivantes :

- Le regroupement scolaire des classes du 1<sup>er</sup> degré,
- Le transport scolaire,
- L'équipement culturel, sportif et socio-culturel,
- La voirie.

**Article 4 :**

Adhérent au Syndicat pour les vocations susvisées les communes suivantes : Bachivillers, Boissy-le-Bois, Enencourt-le-Sec, Hardivillers-en-Vexin.

**Article 5 :**

La commune de Thibivillers adhère au Syndicat pour :

- Le regroupement scolaire,
- Le transport scolaire,
- L'équipement culturel, sportif et socio-culturel.

Adresse : Mairie – 9 ter rue du Manoir  
60240 ENENCOURT LE SEC  
Email : enencourt-le-sec@wanadoo.fr

*23*

SYNDICAT DU THEL VEXIN  
60240 ENENCOURT LE SEC

**Article 6 :**

Des communes autres que celles primitivement syndiquées peuvent être associées à l'activité du Syndicat pour un ou plusieurs objets déterminés conformément aux dispositions de l'article 143 du Code Municipal.

**Article 7 :**

Le Syndicat est formé pour une durée indéterminée et peut être dissous selon les modalités prévues à l'article 151 du Code Municipal.

**Article 8 :**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie d'Enencourt-le-Sec. Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le percepteur de Chaumont-en-Vexin.

**Article 9 :**

Toute commune membre peut être admise selon les modalités prévues par l'article 150 du Code Municipal, à adhérer à de nouvelles vocations ou à se retirer du Syndicat pour une ou plusieurs vocations.

**Article 10 :**

Le Syndicat sera administré par un comité institué conformément aux dispositions des articles 1441-1 et 1441-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et composé, pour chaque commune, de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant ; sauf pour la commune de Bachivillers, composée de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant.  
Ce comité élit parmi ses membres son bureau composé d'un Président et un Vice-Président.

**Article 11 :**

La contribution des communes adhérentes au Syndicat est déterminée selon le critère suivant :  
- 100 % du nombre d'élèves scolarisés.

**Article 12 :**

Le Président du Comité est responsable de la préparation et de l'exécution du Comité. Le Vice-Président peut être délégataire des pouvoirs du Président.

**Article 13 :**

Le Secrétaire Général de l'Oise et le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Beauvais sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier Payeur Général de l'Oise et aux Maires des communes associées.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **20 NOV. 2017**  
portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Thel Vexin

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale, *Marianne-Frédérique PUSSIAU*

*Marianne-Frédérique PUSSIAU*

Adresse : Mairie – 9 ter rue du Manoir  
60240 ENENCOURT LE SEC  
Email : enencourt-le-sec@wanadoo.fr

*23*